

DELIBERATION N° 84/03-05 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE COMMUNAL/CONFIRMATION DE LA DELIBERATION DU 24/01/84

Monsieur RAVERDEL rappelle au Conseil Municipal sa décision, prise en Conseil Municipal du 24 Janvier 1984, de créer un emploi d'attaché communal.

Cette décision a donné lieu à un courrier préfectoral daté du 14 Mars 1984, demandant à l'Assemblée de rapporter sa décision du 24 Janvier 1984, en vertu de l'article 1er de l'arrêté du 3 Novembre 1958 portant tableau indicatif des emplois communaux qui ne prévoit pas la possibilité de créer un emploi d'attaché dans une commune de moins de 10 000 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention,

- Considérant que la gestion d'une commune en pleine expansion, ce qui est le cas de LUDRES, présente des difficultés sans rapport avec le chiffre réel de population,
- Considérant par conséquent qu'on ne peut appliquer les critères classiques établis en tenant compte de la gestion courante à assurer dans une commune où les structures sont stabilisées, mais qu'il convient de prendre en considération la nature et l'importance des problèmes à traiter,
- Considérant que le tableau des emplois communaux fixé par l'arrêté du 3 Novembre 1958 n'a, comme son nom l'indique, qu'un caractère indicatif, et qu'en l'occurrence, la commune de LUDRES ne réclame d'autres prérogatives que celles auxquelles elle peut prétendre du fait de la liberté des collectivités locales,

DECIDE :

- de confirmer sa délibération du 24 Janvier 1984 décidant de la création d'un emploi d'attaché communal,
- de rappeler que des précédents existent et que d'autres communes de moins de 10 000 habitants ont pu obtenir des dérogations pour des motifs comparables.